



**Séance du 29/01/2024**

Délibération n° 2024/1/3/DM

En exercice : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

## **ORGANISATION DES SEJOURS 2024 DU CLSH**

**Date de la convocation : 23/01/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI

**Conseillers Municipaux Absents représentés :** Mme Marion MONTESINOS a donné procuration Mr Erhan POLAT, Mr Franck GIRBEAU a donné procuration à Mr Pascal RIGATTIERI

**Secrétaire de Séance :** Mme Bernadette GOUZILLE

**LE MAIRE,**

**PRESENTE** les séjours du centre de loisirs pour l'année 2024 et les budgets prévisionnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

**VALIDE**, à l'unanimité, l'ensemble des séjours.

**FIXE**, le montant des participations des familles selon le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 29/01/2024

Le Secrétaire de séance

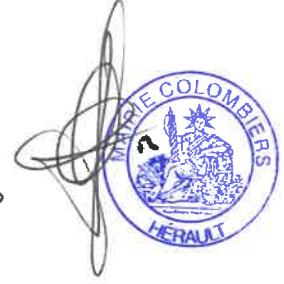


Bernadette GOUZILLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com

## PREVISIONNEL SEJOUR 2024

### 1 Séjour Leucate séjour à la mer

Séjour à Leucate centre Club Aladin du 29/07 au 02/08/24  
16 enfants CE1 à CM2 - 2 accompagnateurs - pension complète

Hébergements PC	3 790 €
Carburant	70 €
Péage	40 €
Alimentation	0 €
Prestataires - Divers	1 100 €

**Total dépenses** 5 000 €

Participation Famille part enfants: 250€ / 75€ avec bons CAF  
**Participation mairie 20%**

1 000 €	Participation Mairie	
4 000 €	Participation des familles	
5 000 €	<b>Total recettes</b>	

### 2 SEJOUR Surf

Séjour à LABENNE Océan pour 15 adolescents et 3 encadrants : 7 au 12 juillet 2024

Hébergement	1 100 €
Alimentation	1 200 €
Péage	200 €
Carburant	600 €
Prestataires Surf	1 500 €
Autre presta	500 €

**Total dépenses** 5 100 €

Participation Famille part enfants: 260€ / 80€ avec bons CAF  
**Participation mairie 19%**

1 200 €	Participation Mairie	
3 900 €	Participation des familles	
5 100 €	<b>Total recettes</b>	

### 3 Séjour Malibert pleine nature

Séjour à Malibert du 22 au 25 juillet 2024 15 CP-CE1 et 2 animateurs

Hébergements activités	3 350 €
Gazoils + Péage	50 €
Alimentation	
Prestataire activités	
Divers	

**Total dépenses** 3 400 €

Participation Famille part enfants: 180€ / 60€ avec bons CAF  
**Participation mairie 20%**

700 €	Participation Mairie	
2 700 €	Participation des familles	
3 400 €	<b>Total recettes</b>	

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com